

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

En 2015, les dirigeants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contient un ensemble d'engagements universellement applicables à tenir d'ici à 2030. Les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles connexes sont ambitieux de par leur portée et couvrent 5 grands domaines d'une importance cruciale : l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Les objectifs de développement durable reposent sur le principe fondamental selon lequel les États ont une responsabilité et un intérêt collectifs à faire en sorte que les personnes et populations les plus vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés, ne soient pas exclus des progrès économiques, sociaux et environnementaux¹.

Sur les 17 objectifs de développement durable, la traite des personnes est expressément mentionnée dans 3 cibles associées à 3 objectifs, à savoir l'objectif 5 (Égalité entre les sexes), l'objectif 8 (Travail décent et croissance économique) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces). Toutefois, de nombreux autres cibles et objectifs jouent un rôle pertinent dans la lutte contre la traite des personnes, question profondément liée à des questions plus larges de développement, comme la pauvreté, l'éducation, le travail, la maltraitance et l'exploitation des enfants, les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes, la migration et les effets des changements climatiques. La présente note d'information donne des précisions sur ces trois cibles spécifiques ainsi que sur plusieurs autres objectifs qui ont également trait à la lutte contre la traite des personnes. Elle contient en outre des recommandations sur les mesures que les États pourraient adopter pour atteindre ces objectifs d'ici à 2030.

QUE PRÉVOIENT LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES?



La cible 5.2 préconise d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

La traite des personnes touche de manière disproportionnée les femmes et les filles ; 71 % de l'ensemble des victimes recensées dans le monde sont de sexe féminin. Selon le Rapport mondial sur la traite des personnes de 2016, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), 51 % des victimes recensées sont des femmes et 20 % sont des filles. Les femmes sont surtout victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle, mais aussi d'autres formes d'exploitations, telles que les mariages fictifs ou forcés, la mendicité forcée, la servitude domestique ou encore le travail forcé dans les domaines de l'agriculture ou de l'élevage, dans des usines de fabrication de vêtements ou dans le secteur de l'entretien. La traite aux fins de l'exploitation sexuelle et la traite aux fins de l'exploitation par le travail, qui touchent pratiquement tous les pays du monde, constituent deux des principales formes de traite². L'indicateur utilisé pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine est la proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits (indicateur 5.2.2).

¹ Rapport de Peter Sutherland, Représentant spécial pour les migrations, à l'Assemblée générale (13 février 2017, <https://goo.gl/yuzs65>).

² ONUDC, Rapport mondial sur la traite des personnes 2016 (Global Report on Trafficking in Persons 2016, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IV.6).



La cible 8.7 consiste à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025,

mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

D'après les « Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé », élaborées par le Bureau de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Walk Free Foundation en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en 2016, 25 millions de personnes étaient victimes de travail forcé et 15 millions, de mariage forcé. Une victime sur quatre était un enfant et les enfants représentaient 18 % de l'ensemble des victimes de l'exploitation aux fins du travail forcé³.

Ces chiffres élevés montrent qu'il faut accélérer les progrès réalisés contre l'exploitation, notamment la traite des personnes et le travail forcé, à l'approche de la date butoir fixée à 2030, et contre les pires formes de travail des enfants d'ici à 2025. Ils soulignent également qu'il est essentiel dans ce contexte d'améliorer les statistiques relatives à la traite des personnes et au travail forcé pour orienter, suivre et évaluer les efforts accomplis dans ce domaine.

L'indicateur utilisé pour mesurer les résultats en la matière est la proportion du nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge (indicateur 8.7.1).



La cible 16.2 vise à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

D'après le Rapport mondial de 2016, après les femmes (51 %), les enfants demeurent la deuxième catégorie la plus

importante de victimes recensées de la traite. En 2016, l'ONUDC estimait que près des trois quarts des victimes de la traite des enfants étaient des filles et qu'à l'échelle mondiale, 20 % des victimes de la traite étaient des filles et 8 %, des garçons. Le Rapport indiquait également que les enfants représentaient une part plus importante des victimes recensées dans les pays les moins

avancés. L'indicateur utilisé pour mesurer les résultats dans ce domaine est le nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation (indicateur 16.2.2).

COMMENT LES AUTRES CIBLES DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONTRIBUENT-ELLES À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ?

La traite des personnes est un problème pluridimensionnel qui touche aux questions des droits de la personne, de l'état de droit, de la migration, du travail, des inégalités, de la lutte contre la corruption, de l'éducation, de l'égalité entre les sexes, de la violence et des conflits. Les progrès accomplis vers la réalisation de nombreuses autres cibles des objectifs de développement durable contribueront donc à prévenir et à éliminer la traite des personnes à l'échelle mondiale.

Les cibles visées par l'objectif 5 (Égalité entre les sexes) participeront largement à éliminer les violences faites aux femmes et aux filles, notamment toutes les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (cible 5.3). En parallèle, les mesures visant à renforcer la protection et la rémunération des travailleurs domestiques, à accorder aux femmes l'égalité d'accès aux ressources économiques et à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision et y accèdent sur un pied d'égalité devraient permettre d'améliorer la résilience des femmes et des filles face aux vulnérabilités et aux situations pouvant conduire à l'exploitation, notamment à la traite des personnes.

La réalisation des cibles associées à l'objectif 8 contribuera également à s'attaquer à de nombreuses conditions favorisant la traite des personnes et le travail forcé. Ces cibles visent notamment à améliorer l'accès à un travail décent, à réduire le chômage, à améliorer les droits des travailleurs et à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail, ainsi qu'à renforcer la croissance économique, en particulier dans les pays les moins avancés. La recherche d'emploi ou la décision d'émigrer en raison de l'absence de perspectives sur place et de voies de migration légales sont souvent à l'origine de la traite des personnes. Par conséquent, cet objectif pourrait permettre de s'attaquer à l'un des principaux facteurs systémiques vecteurs de vulnérabilité à la traite, à savoir l'impossibilité d'accéder à un travail décent par les voies légales.

³ OIT, Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé, 2017.

La cible 10.7 (Réduire les inégalités) qui engage les États à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées va également dans ce sens. Dans le cadre de cet objectif, les États reconnaissent que l'amélioration des systèmes de gestion des migrations et la mise en place de voies de migrations régulières, sûres et ordonnées peuvent réduire les déplacements dangereux et irréguliers qui exposent les migrants et les réfugiés à la violence, la maltraitance et l'exploitation.

Les progrès accomplis pour réaliser les cibles de l'objectif 16 visant à promouvoir l'état de droit, à réduire la corruption, à mettre en place des institutions efficaces et responsables et à garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances, contribueront également à lutter contre la traite des personnes. L'absence d'enregistrement des naissances rend les personnes beaucoup plus vulnérables à la traite et les exclue des mécanismes d'aide sociale et communautaire. Dans la plupart des pays, les activités de lutte contre la traite des personnes sont menées par les services de détection et de répression, en coordination avec d'autres institutions étatiques ou non. Pour que ces mesures soient efficaces, il est primordial de renforcer les capacités de ces institutions à détecter et à combattre la traite ainsi qu'à travailler en partenariat avec d'autres acteurs.

En outre, les progrès accomplis dans le cadre de l'objectif 4 visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie permettront de s'attaquer aux principaux facteurs de vulnérabilité à la traite auxquels des millions de personnes sont exposées dans le monde. L'importance accordée au système éducatif mondial dans le cadre de l'objectif 4 complète efficacement les mesures prises au titre de l'objectif 5 sur l'égalité entre les sexes et de l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique. La cible 4.1 vise à faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles. D'après l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 124 millions d'enfants et de jeunes adolescents âgés de 6 à 15 n'ont jamais été scolarisés ou ont quitté l'école⁴. Les enfants non scolarisés sont plus susceptibles de travailler et de ne pas bénéficier des mécanismes de protection de l'enfance, ce qui les rend plus vulnérables à la traite⁵. Les cibles 4.3 et 4.4 appellent les États à renforcer l'enseignement technique et professionnel et à augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences techniques et professionnelles. Ces mesures sont particulièrement importantes puisque le manque de ressources économiques ou un niveau d'éducation faible ou insuffisant sont susceptibles d'inciter les personnes n'ayant pas accès aux voies de migration légales à se tourner vers des circuits illicites pouvant conduire à l'exploitation et à la traite.

Enfin, l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), notamment les cibles 17.18 et 17.19, vise à renforcer les capacités des pays à recueillir, gérer et analyser des données et contribuera à améliorer le suivi et l'application du principe de responsabilité en matière de lutte contre la traite des personnes.

QUELLES MESURES ONT DÉJÀ ÉTÉ MISES EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS ?

Depuis le début des années 2000, les pays luttent sans relâche contre la traite des personnes à l'échelle mondiale. Avec l'adoption des objectifs de développement durable, un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour aider les États à atteindre les cibles fixées:

- ❶ Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2010, a fait l'objet d'une évaluation de haut niveau par l'Organisation des Nations Unies en octobre 2017, en tenant compte des cibles des objectifs de développement durable.
- ❷ Plusieurs organismes des Nations Unies élaborent actuellement des cadres pour la collecte et l'analyse de données afin de fournir des données de référence et d'évaluer les progrès accomplis au titre des objectifs de développement durable 5.2, 8.7 et 16.2. L'ONU DC a notamment fourni des informations sur l'ampleur de la traite des enfants à l'échelle mondiale en 2016 dans le cadre du premier rapport sur les objectifs de développement durable en vue de dresser un bilan des activités. Ces informations étaient directement liées à la cible 16.2, mais les données disponibles peuvent aussi être utilisées pour le suivi des cibles 5.2 et 8.7.
- ❸ Le Partenariat mondial 5.2 visant à éliminer les violences faites aux femmes est un groupe multipartite dirigé par des organisations de la société civile qui invite les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes à respecter les engagements qu'ils ont pris en vue d'intégrer les termes et objectifs de la cible 5.2 dans tous les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, y compris le Plan d'action mondial en la matière.

⁴ UNICEF, Données publiées dans le cadre de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, 2015.

⁵ OIM et UNICEF, Harrowing Journeys: Children and youth on the move across the Mediterranean Sea, at risk of trafficking and exploitation, 2017 <https://goo.gl/zEhSMg>.

- ❖ L'Alliance 8.7, partenariat mondial chargé d'orienter l'action pour mettre en œuvre les engagements énoncés dans la cible 8.7, a été créée en 2016. Elle permet d'assurer la conformité des plans et stratégies nationaux aux objectifs et délais fixés au titre de la cible 8.7, d'effectuer des recherches et de mettre en commun des connaissances, de trouver des solutions innovantes et de mieux gérer les ressources disponibles.
- ❖ Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants est axé sur les cibles 5.2 et 16.2 et vise à renforcer la volonté politique et la collaboration entre les pays ainsi qu'à orienter les mesures prises en vue de lutter contre la violence envers les enfants.
- ❖ Fondé sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières abordera tous les aspects des migrations internationales, y compris la traite des personnes à l'échelle transnationale.

QU'EST-CE QUE LE GROUPE INTERINSTITUTIONS DE COORDINATION CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ?

Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes est un forum politique dont le mandat, qui a été défini par l'Assemblée générale des Nations Unies, consiste à améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales pour faciliter l'adoption d'une approche globale et intégrée visant à prévenir et combattre la traite des personnes. Il a été créé en mars 2007 conformément à la résolution 61/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe est composé de 24 entre organisations du système des Nations Unies et aussi organisations régionales.

QUELLES AUTRES MESURES LES ÉTATS PEUVENT-ILS ADOPTER POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS ?

Pour atteindre ces objectifs, une coopération s'appuyant sur un ensemble de principes communs entre pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'entre un grand nombre d'acteurs (gouvernements, organisations de la société civile, secteur privé et organisations internationales), est indispensable. Pour être efficaces, les mesures prises doivent viser à atteindre les cibles axées sur la lutte contre la traite tout en établissant des liens avec d'autres objectifs portant sur la pauvreté, l'état de droit, les migrations, le travail, l'éducation et les inégalités entre les sexes afin d'en tirer le meilleur parti.

RECOMMANDATIONS:

- ❖ Encourager les États et les institutions financières à adapter leurs programmes et projets, leurs objectifs stratégiques et leurs activités de communication afin de respecter les engagements pris dans les objectifs de développement durable et les cibles connexes.
- ❖ Recenser les possibilités pour s'associer à d'autres partenariats mondiaux et plateformes régionales traitant des questions de migration, de droits de la personne, de genre et de détection et de répression et intégrer la question de la lutte contre la traite des personnes dans les débats et activités.
- ❖ Veiller à ce que les mesures prises par les États et par d'autres entités non étatiques pour lutter contre la traite des personnes tiennent compte du genre et de l'âge des victimes.
- ❖ Améliorer l'efficacité des mesures de lutte contre la traite, éviter les doubles emplois et mettre en commun les ressources en harmonisant les recherches et les activités de renforcement des capacités menées aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre la traite des personnes.
- ❖ Recueillir suffisamment de données ventilées par sexe et par âge, notamment sur les migrants, les populations apatrides et les réfugiés, et encourager la communication régulière des informations sur les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable.

Ce matériel a été imprimé avec le généreux soutien financier du Royaume-Uni

Suivez-nous: twitter.com/ICAT_News | <http://icat.network/> | icat@un.org